



Avis d'huissier de tribunal

Par **patou44**, le 11/09/2012 à 12:11

Bonjour,

j'ai un crédit a ,suite a des problèmes financiers j'ai un retard de 3 mois aujourd'hui j'ai reçu un avis sois disant amiable d'huissier me réclamant la somme totale restant du a régler sous huit j'ai demander un délai pour payer et on m'a répondu que si je ne payer pas dans les huit jours on me menace de tribunal avec les frais que ça implique (saisie sur salaire et bien) que puis je faire ? le couperet met combien de temps a tomber ? merci de vos réponses

Par **amajuris**, le 11/09/2012 à 12:52

bjr,

souvent les huissiers ou les sociétés de recouvrement procèdent par intimidation.

si la dette est peu importante ou prescrite (dette ancienne) il est peu probable que votre créancier fasse une procédure devant un tribunal.

mais il faut savoir que si la dette n'est pas prescrite il est logique que votre créancier cherche à récupérer son argent.

vous pouvez demander à un juge de vous accorder des délais de grâce.

si vous ne pouvez pas payer ne faites rien et ne payez rien et laissez l'huissier faire une procédure.

cdt

Par **sleepy**, le 11/09/2012 à 13:34

"suite a un retard de 3 mois" je ne pense donc pas que la dette est prescrite...

si vous pouvez régulariser la situation, en plusieurs fois faite une proposition par LRAR, si il ne l'accepte pas alors que celle ci parrait correct par rapport au montant du, cela jouera en votre faveur en cas de procédure car le juge leur demandera pourquoi il n'ont pas accepté ca peut permettre desfois de ne pas se retrouver avec des frais supplémentaire

Par **patou44**, le **12/09/2012** à **10:21**

grand merci sleepy et amatjuris